

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE “SCI 2L IMMOBILIER”

Article 1 – Forme

Il est formé entre les soussignés et toutes personnes qui deviendraient ultérieurement associées, une Société Civile Immobilière, régie par les dispositions du Code civil et par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La société prend la dénomination de : SCI 2L IMMOBILIER.

Tous les actes et documents émanant de la société doivent indiquer cette dénomination, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Civile Immobilière » ou du sigle « SCI », ainsi que la mention du capital social.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'acquisition, la gestion, l'administration, la location et la mise en valeur de biens immobiliers bâtis ou non bâtis,
- Et plus généralement, toutes opérations civiles se rattachant directement ou indirectement à cet objet, à condition qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à : 427 Rue de Chevrières, 60680 Grandfresnoy.

Il pourra être transféré en tout autre endroit sur décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par les associés.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros (mille euros).

Il est divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement souscrites et réparties entre les associés comme suit :

SARL 2L CONSEIL HABITAT (SIREN : 934 367 830) : 500 parts (50 %)

Mme Maëva LEMEL, née DELHOMMEAU le 23/09/1989 : 250 parts (25 %)

M. Teddy LEMEL, né le 20/02/1984 : 250 parts (25 %)

ML
TL

Les apports sont faits en numéraire et intégralement libérés lors de la constitution.

Article 7 – Gérance

La société est gérée par :

- Mme Maëva LEMEL, née DELHOMMEAU le 23 septembre 1989, et
- M. Teddy LEMEL, né le 20 février 1984.

Les gérants ont le pouvoir d'engager la société envers les tiers dans la limite de l'objet social.

Toute décision dépassant la gestion courante devra être soumise à l'accord des associés représentant plus de 50 % du capital.

Article 8 – Assemblées et décisions collectives

Les décisions collectives des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les décisions sont adoptées à la majorité absolue des parts sociales.

Article 9 – Cession de parts sociales

Toute cession de parts sociales, même entre associés, doit être préalablement agréée par l'ensemble des associés.

L'agrément est donné par décision collective.

Article 10 – Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois et se termine le 30 septembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice débutera le jour de l'immatriculation de la société et se terminera le 30 septembre 2026.

Article 11 – Affectation des résultats

Les bénéfices, après déduction des charges et amortissements, sont à la disposition de l'assemblée des associés, qui peut décider de les distribuer ou de les affecter en réserves.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés proportionnellement à leur participation au capital.

Article 12 – Option fiscale

La société opte expressément pour son assujettissement à l'Impôt sur les Sociétés (IS) conformément à l'article 239 du Code Général des Impôts.

Cette option sera notifiée au Service des Impôts des Entreprises compétent dans les délais légaux.

ML
TL

Article 13 – Dissolution

La société prend fin à l'expiration du terme prévu ou par décision des associés représentant au moins les 3/4 des parts sociales.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par l'assemblée.

Article 14 – Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présents statuts pour effectuer les formalités de constitution et d'immatriculation auprès du greffe compétent.


Fait à Grandfresnoy, le 31 octobre 2025

En trois exemplaires originaux.

Les associés :

- Holding 2L Conseil, représentée par Mme Maëva LEMEL et M. Teddy LEMEL
- Mme Maëva LEMEL, née DELHOMMEAU
- M. Teddy LEMEL

(Signatures précédées de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

le 31/10/25
Lu et approuvé
Maëva LEMEL


le 31/10/25
Lu et approuvé
Teddy LEMEL
